



19 avril 2016

(16-2194)

Page: 1/1

Original: anglais

INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE BOVINE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 15 avril 2016 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Indonésie, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le Brésil au sujet de l'affaire *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine* (WT/DS506/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Entre 2012 et 2014, les exportations des États-Unis vers l'Indonésie de produits à base de viande de bœuf visés par les mesures en cause ont été évaluées à 48,6 millions de dollars et représentaient approximativement 6% de la valeur des importations indonésiennes de produits à base de viande de bœuf. De plus, les États-Unis sont partie à un différend en cours (*Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*), qui porte sur des produits et des mesures qui sont également visés par la présente demande de consultations. De ce fait, les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans les présentes consultations.
